

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

Réunion extraordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Packington, tenue au Complexe des Générations, lundi 15 décembre 2025 à 19h30 à laquelle étaient présents:

Madame et messieurs : Guillaume Morin, Julie Poirier, Isabelle Bérubé, Francis Albert, Yvan Côté (à distance) et Jérôme Dubé formant quorum sous la présidence de M. Jules Soucy, maire.

Le greffier-trésorier/directeur général, Louis-Charles Moreau assiste également à la réunion.

RS-201-1225 Lecture et adoption de l'avis de convocation

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu conformément à la loi, l'avis de convocation pour la séance extraordinaire.

Il est proposé par Mme Julie Poirier
et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel qu'envoyer. La période de questions ne portera que sur les points à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

RS-202-1225 Adoption des prévisions budgétaires 2026

ATTENDU que le budget d'exploitation pour l'année 2026 prévoit des dépenses d'une somme de 1 755 106 \$ qui se répartissent comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Administration générale	383,085 \$
Sécurité publique	134,681 \$
Transports	601,610 \$
Hygiène du milieu	163,842 \$
Santé et bien-être	1 000 \$
Aménagement, urbanisme développement	34,163 \$
Loisirs et culture	179,612 \$
Frais de financement	87,422 \$

Autres activités financières

Remboursement en capital	110,808 \$
Transfert aux activités d'investissement	0 \$
Réserve financière	58,883 \$

ATTENDU que pour réaliser les sommes nécessaires aux dépenses de fonctionnement et pourvoir aux autres activités financières, les revenus pour équilibrer ce budget sont de l'ordre de 1 755 106 \$ qui se répartissent comme suit :

Taxes	1.042,660 \$
Paiement tenant lieu de taxes	33,983 \$
Autres revenus de sources locales	293,535 \$
Transferts	384,928 \$
Appropriation du surplus	0 \$

Par conséquent,

il est proposé par M. Jérôme Dubé
et résolu à l'unanimité

que le Conseil municipal adopte les prévisions budgétaires 2026 de la municipalité de Packington telles que décrites ci-haut.

Adoptée à l'unanimité.

RS-203-1225 Adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations 2026-2027-2028

Il est proposé par M. Francis Albert
et résolu à l'unanimité

que le Conseil municipal de Packington adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions- (la période de question portera seulement sur les points à l'ordre du jour)

- Aucune question

RS-204-1225 Imposition de la taxe 2026

Il est proposé par Mme Julie Poirier
et résolu à l'unanimité

qu'une taxe foncière générale de 0.68 \$ du cent dollar d'évaluation sera imposée et prélevée sur tous les biens et fonds imposables de la municipalité. Qu'une taxe foncière spéciale pour les règlements d'emprunt de 0.22 \$ du cent dollar d'évaluation sera imposée et prélevée sur tous les biens et fonds imposables de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité.

RS-205-1225 Adoption du projet RG-369-2025 amendant le règlement nouveaux tarifs matières résiduelles

Il est proposé par M. Jérôme Dubé
et résolu à l'unanimité

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington présente le projet de règlement 369-2025 amendant le règlement nouveaux tarifs matières résiduelle ci-dessous décrit :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 369-2025



**ABROGER LE RÈGLEMENT 357-2024, DÉCRÉTANT DE
NOUVEAUX TARIFS POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE
TERRITOIRE DE PACKINGTON**

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser le coût de facturation;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE

Le Conseil municipal de la paroisse de Packington ordonne et statut par le présent règlement, ce qui suit, à savoir;

- 1) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif des matières résiduelles selon les catégories suivantes:

1. Matière résiduelle gestion global	76.00 \$
2. Matière résiduelle collecte et disposition	160.00 \$
3. Matière résiduelle collecte & disposition Non desservie toute l'année	80.00 \$
4. Conteneur 2 verges cubes	2,006.00 \$
5. Conteneur 3 verges cubes	3,009.00 \$
6. Conteneur 4 verges cubes	4,012.00 \$
7. Conteneur 5 verges cubes	5,015.00 \$
8. Conteneur 6 verges cubes	6,018.00 \$

3) Il est entendu que dans le cas de locataires, la taxe sera payable et facturée au propriétaire.

4) Ces comptes ainsi expédiés seront pour l'année commençant le 1^{er} janvier 2026.

5) Ces comptes porteront intérêts 30 jours après l'envoi des comptes tout comme tout autre compte de taxes.

6) La somme des montants ainsi perçue servira au paiement des dépenses encourues pour effectuer le service de ramassage, de disposition et de recyclage des matières résiduelles.

7) Ces tarifs seront sujets à changement, selon le budget d'opération établi au début de chaque année.

8) Le règlement 357-2024 de la Paroisse de Packington est par les présentes abrogé; cependant, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme n'affectant aucune matière ou chose faite ou devant être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

Adopté à la séance du _____

Maire

Directeur général

Adopté à l'unanimité.

Levée de l'assemblée

À 20h45, l'ordre du jour étant épuisé, Mme Isabelle Bérubé propose la levée de l'assemblée.